

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 926 AU PR 24+720  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYLUS  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2007-1198

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

CONSIDERANT que l'importance du trafic supporté par la RD 926 et les vitesses élevées qui y sont pratiquées par certains usagers mettent en danger ceux qui, en provenance de Parisot veulent se diriger vers le CR dit de « Sériol à Caylus » ;

CONSIDERANT la proximité immédiate d'une plate forme de retournement nouvellement créée, au PR 24+200 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les usagers circulant sur la RD 926, dans le sens Parisot-Caylus sont tenus d'utiliser la plate forme de retournement nouvellement créée au PR 24+200 préalablement à leur insertion sur le CR dit de « Sériol à Caylus » qu'ils ne pourront aborder qu'en manoeuvre de « tourne à droite ».

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

**Article 3** : Toutes les dispositions prises sur cette section de la RD 926 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Caylus et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Montauban,  
le 28 juin 2007

Le Président,

\*  
\*   \*